CAB - Conversion à l'Agriculture Biologique MAB - Maitien à l'Agriculture Biologique

POUR QUI?

Tout agriculteur.rice

Montant:

de 44€/ha/an à 900€/ha/an

ELIGIBILITÉ

Je suis agriculteur actif - voir définition complète sur la fiche Télépac et Eligibilité

- Personne physique : je suis affilié à l'ATEXA
- Personne morale EARL/GAEC/SCEA : au moins 1 associé remplit les conditions de personne physique

CONVERSION A L'AB

Conditions:

- la parcelle doit être en 1ere ou 2éme année de conversion AB et ne pas avoir déjà reçu une aide CAB ou MAB sur cette parcelle au cours des 5 années précédentes
- engagement des parcelles pour 5 ans
- atteindre au moins 300€ d'aides /an (montant plancher vérifier qu'en année 1)
- respecter le cahier des charge AB

Catégorie de cultures	Montant d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères* Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	350
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450
Maraîchage et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

^{*} Uniquement dans le cas où existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation

Plafond:

- 18 000€ par exploitation Transparence GAEC appliquée
- plafond à 34 000€ pour les JA

MAINTIEN A L'AB

Conditions:

- limitation de la période de soutien à 5 ans de maintien après 5 ans de conversion
- engagement des parcelles pour 1 an
- atteindre au moins 300€ d'aides /an
- respecter le cahier des charge AB

Catégorie de cultures	Montant d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	35
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	90
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères* Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	160
Surfaces viticoles	150
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	240
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	250
Maraîchage et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	600

^{*} Uniquement dans le cas où existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation

Plafond:

• 5 000 € par exploitation

CARTOBIO

L'outil numérique Cartobio est un support graphique qui permet aux exploitants en agriculture biologique de renseigner les surfaces en bio. L'organisme certificateur peut ensuite valider le caractère bio des parcelles lors de son contrôle annuel grâce à l'outil Cartobio.

Ce système permet de transmettre directement les informations sur la conduite en agriculture biologique des parcelles à l'administration.

CUMULS AUTRES AIDES

Cumuls possibles:

- Crédit d'Impôt : Voir la fiche Crédit d'Impôt Bio/HVE
- Ecorégime : si vous avez au moins 0.1 DPB et attention au moins une parcelle ne doit pas toucher de CAB ou MAB Voir fiche Ecorégime et DPB

SPÉCIFICITÉS "LANDES, ESTIVES ET PARCOURS" ET "PRAIRIES"

Le taux de chargement minimal est de 0.2 UGB/ha.

Il est vérifié sur la base des animaux en conversion ou certifiés bio à partir de la 3ème année d'engagement. Ce taux sera donc calculé à partir du nombre d'animaux en conversion ou certifiés figurant sur les documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur.

SPÉCIFICITÉS ARBORICULTURE

Une densité minimale d'arbres par hectare doit être respectée pendant toute la durée du contrat.

Afin de cibler les systèmes productifs, les densités minimales suivantes doivent être respectées :

- Vergers productifs (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : 70 arbres/hectare
- Vergers de fruits à coque :
 - O Noisetiers: 125 arbres/ha
 - Amandes, noix, pistaches : 50 arbres/ha
 - O Caroubes: 30 arbres/ha
- Châtaigneraies : 50 arbres/ha ou justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an (sur présentation d'un contrat de vente lors du contrôle sur place)